



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

ARRÊTÉ
ALTERNAT DE CIRCULATION et EMPIETEMENT DE CHAUSSEE
COMMUNE DE CHAILLES

Le Maire,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise INEO, en date du 19/01/2026, domiciliée au 24 rue de l'Ardoise 41700 COUR CHEVERNY, **chargée de réaliser différents travaux / prestations d'urgence** liés à l'éclairage public et/ou pour les illuminations festives sur l'ensemble de la commune de Chailles,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors des travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives, des travaux urgents du concessionnaire sur l'éclairage public et/ou les illuminations festives :

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h
- Le dépassement pourra être interdit
- Le stationnement pourra être interdit

MAIRIE DE CHAILLES - 78 rue Nationale - 41120 CHAILLES

☎ 02 54 79 72 00 📠 02 54 79 72 09 Courriel : accueil@chailles41.fr



025/2026

ARTICLE 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Interventions d'urgence pour entretien courant et réparation de l'éclairage public et/ou des illuminations festives.
- Interventions d'exploitation pour entretien courant de l'éclairage public et/ou des illuminations festives.

ARTICLE 3 : la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

L'exécutant des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M. le maire de la commune de Chailles, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Inéo – Réseaux centre – 24 Rue du Clos de l'Ardoise – 41700 Cour Cheverny
- Gendarmerie de Cour Cheverny – 8 av. des combattants d'AFN – 41700 Cour Cheverny
- Police municipale

Fait à Chailles, le 22/01/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE

